

Sujet: [INTERNET] Equete publique centrale Biogaz de la Ribiere

De : Pierre BECETTE <pierre.becette@wanadoo.fr>

Date : Sun, 7 Oct 2018 17:00:20 +0200 (CEST)

Pour : ENQUETE PUBLIQUE USINE RIBIERE LIMOGES <pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr>

A l'ordre du président de la commission d'enquête

Question1 concernant l'usine biogaz de la Ribière à limoges : Au vu du dossier Kaliès sur internet , nous ne connaissons pas la nature exacte et la classification suivant les codes Art R541-7 du code l'environnement et annexe de la décision du 2000/532/CE de la commission du 3 mai 2000 .De plus l'art R 511-9 du code de l'environnement les rubriques 2781-1 et 2 ne font pas état de déchets carnés mais de déchets végétaux d'industries agroalimentaires ,alors que l'implantation de l'usine est à proximité de l'abattoir qui comme à Quimper récupère les déchets de l'abattoir de Bretagne viande et la cuisine centrale. Il faut savoir que les usines qui intègrent de la matière animale nécessite un traitement plus complexe que la matière végétale si non le développement des odeurs est inévitable .Cela influe sur la santé des riverains (nausées, mal de tête ...) que dit l'ARS ?

P BECETTE

0681680190

Propriétaire bailleur impasse de Chantelauve et Rue Einstein

Sujet: [INTERNET] Enquete publique CENTRALE BIOGAZ DE LA RIBIERE

De : Pierre BECETTE <pierre.becette@wanadoo.fr>

Date : Sun, 7 Oct 2018 17:09:14 +0200 (CEST)

Pour : ENQUETE PUBLIQUE USINE RIBIERE LIMOGES <pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr>

A l'ordre du président de la commission d'enquête

Question 2 concernant l'usine biogaz de la Ribière à limoges : le dossier Kaliès ne garantie pas le respect de la réglementation à savoir : l'usine ne doit pas être construit à plus de 50 m d'un lieu d'habitation (application du titre du 1^{er} livre V du code de l'environnement) . Les relevés de mesure sont inexistant dans le dossier ,il est simplement indiqué que les maisons sont situées à plus de 200 m ce qui approximatif et donc pas précis ,notamment la maison de la garde barrière , la maison 1930 (appartenant aux HLM) ,La Résidence du Castel Marie

P BECETTE

Sujet: [INTERNET] ENQUETE PUBLIQUE centrale biogaz de la Ribiere

De : Pierre BECETTE <pierre.becette@wanadoo.fr>

Date : Sun, 7 Oct 2018 17:14:29 +0200 (CEST)

Pour : ENQUETE PUBLIQUE USINE RIBIERE LIMOGES <pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr>

A l'ordre du président de la commission d'enquête

Question 3 concernant l'usine biogaz de la Ribière à limoges : Au vu du dossier Kaliès mandaté par le futur exploitant VOL-V donc juge et partie ,la simulation de dispersion des odeurs basée sur une étude théorique et qui ne prend pas en compte les déchets carnés et boues de lisier n'est pas satisfaisante .La DRAL doit réaliser une contre expertise neutre et plus sérieuse basé sur ce que préconise le club Biogaz sur son guide des recommandations avec notamment un jury de nez et doit se procurer les relevés effectués sur la centrale de VOL-V à Quimper (on l' avait promis sans odeur aux riverains et après 1 an de fonctionnement ,VOL- V ne sait pas résoudre le problème)

P BECETTE

propritaire bailleur Riverain